

## Séance extraordinaire 10 juin 2019

**Procès-verbal** d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2019 à 19h00, à la salle du conseil située au 22, rue de l'église, à Lac-Frontière à laquelle sont présents :

Messieurs	Alain Robert	Maire
	Serge Blais	Conseiller #1
	Jacques Lapointe	Conseiller #2
	Pierre-Paul Caron	Conseiller #3
	Martin Fournier	Conseiller #4
	Réjean Tardif	Conseiller #5
Madame	Ghislaine Fradette	Conseillère #6

Ladite séance a été dûment convoquée par écrit auprès de tous les membres du conseil par une lettre datée du 7 juin 2019.

### **Ouverture de la séance**

Formant quorum, la séance est ouverte à 19h00, sous la présidence d'Alain Robert, maire, Madame Nicole Gautreau fait fonction de secrétaire.

### **2- Adoption de l'ordre du jour # 190691**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour transmis par la secrétaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Tardif ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS que l'ordre du jour soit adopté.

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement 19-04 modifiant le règlement numéro 07-03 règlement décrétant les règles de contrôle des dépenses
- 4- Adoption des règlements du camping municipal
- 5- Estimé du Groupe Artech inc. pour la Rénovation de l'enveloppe extérieure de l'Église
- 6- Achats de fleurs pour le centenaire
- 7- Installation de gouttières au chalet des loisirs
- 8- Période de questions
- 9- Fin de l'assemblée

### **3- Adoption du règlement 19-04 modifiant le règlement numéro 07-03 règlement décrétant les règles de contrôle des dépenses #190692**

**Province du Québec  
MRC de Montmagny  
Municipalité de Lac Frontière**

#### **Règlement numéro 19-04 modifiant le règlement numéro 07-03 Règlement décrétant les règles de contrôle des dépenses**

**Considérant** que la municipalité a adopté le 3 décembre 2007 le règlement numéro 07-03 décrétant les règles de contrôle des dépenses;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté préalablement par le conseiller M. Martin Fournier à la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2019 et que le projet de règlement avait été remis à chaque membre du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Martin Fournier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que le règlement numéro 19-04 soit adopté tel que présenté.

### **ARTICLE 1 – LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-03 EST MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-04 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES**

#### **L'article no. 3.1**

Dans le cadre des opérations régulières de la Municipalité, les employés-cadres suivants sont responsables des enveloppes budgétaires attribuées à leurs services et sont autorisés à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des

différentes activités et à l'entretien des immeubles et des équipements sous leur responsabilité respective :

- le directeur du Service des loisirs et des parcs;
- le directeur des Services techniques;
- le directeur du Service des incendies;

Le directeur général est également autorisé à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Cependant, l'engagement de personnel par l'un ou l'autre des directeurs de service ou par le directeur général n'est autorisé que s'il est fait pour du personnel occasionnel pour une tâche spécifique ne pouvant être exécutée par le personnel régulier ou le personnel saisonnier.

Un employé peut toutefois engager ou effectuer une dépense si sa description de tâches le prévoit ou s'il en a reçu le mandat du responsable d'une enveloppe budgétaire. Ce dernier demeure responsable du suivi budgétaire des dépenses effectuées par le personnel sous sa responsabilité.

### **Est remplacé par l'article 3.1**

Dans le cadre des opérations régulières de la Municipalité, les employés-cadres suivants sont responsables des enveloppes budgétaires attribuées à leurs services et sont autorisés à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités et à l'entretien des immeubles et des équipements sous leur responsabilité respective :

- le directeur du Service des loisirs et des parcs;
- le directeur des Services techniques;
- le directeur du Service des incendies;

Le directeur général est également autorisé à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Cependant, l'engagement de personnel par l'un ou l'autre des directeurs de service ou par le directeur général n'est autorisé que s'il est fait pour du personnel occasionnel pour une tâche spécifique ne pouvant être exécutée par le personnel régulier ou le personnel saisonnier.

L'employé régulier responsable des travaux publics et l'employé responsable de la gérance du camping peuvent effectuer des dépenses dans le cadre de leurs fonctions et ils doivent s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont disponibles dans l'enveloppe budgétaire prévue à cette fin.

## **ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Alain Robert  
Maire

---

Nicole Gautreau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **4- Adoption des règlements du camping municipal #190693**

**Considérant** que les règlements des saisonniers révisés du camping municipal ont été remis à chaque membre du conseil à la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2019;

**Considérant** qu'il y avait lieu d'y apporter quelques corrections et qu'une copie des règlements corrigés a été remis à chaque membre du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par Martin Fournier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que les règlements des saisonniers du camping municipal soient adoptés tels que présentés avec correction au point 24.

### **5- Estimé du Groupe Artech inc. pour la Rénovation de l'enveloppe extérieure de l'Église**

Des prévisions budgétaires révisées ont été préparées par la firme d'architecture, le Groupe d'Artech inc, incluant les conditions générales, le dégarnissage, l'isolation des murs, la reconstruction des murs extérieurs, la structure et les corniches de l'Église au montant de 232 101 \$ avant taxes. Étant donné que l'estimé initial dépassait le budget, l'isolation de la toiture au montant de 35 000 \$ a été enlevé ainsi qu'une correction au montant des tirants. La firme va procéder à la préparation de l'appel d'offre.

**6- Achats de fleurs pour le centenaire #190694**

IL EST PROPOSÉ par Ghislaine Fradette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Qu'un budget de 1 200 \$ soit adopté pour l'achat de fleurs pour le centenaire.

**7- Installation de gouttières au chalet des loisirs #190695**

Étant donné que la municipalité doit installer des gouttières au Chalet des loisirs et que des soumissions ont été reçues par deux entreprises se spécialisant dans ce domaine dont :

Gouttières Appalaches                    2 367.92 \$ avec taxes

Gouttières 4 saisons                    1 225.00 \$ avec taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que la municipalité accepte la soumission de Gouttières 4 saisons au montant de 1225.00 \$ incluant les taxes pour l'installation des gouttières au Chalet des loisirs en autant qu'elles soient installées avant les festivités du centenaire.

**8- Période de questions**

Aucune question

**9- Levée de l'assemblée #190696**

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislaine Fradette ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers de lever la séance, il est 20h18.

Je, Alain Robert, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

Alain Robert, maire

---

Nicole Gautreau, directrice générale